



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0021 / CAB.MIN/MINES/01/2019 DU 05 FEV 2019
PORTANT FERMETURE DES ZONES D'EXPLOITATION ARTISANALE N°S 667 et 668

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant que la Zone d'Exploitation Artisanale n°S **667 et 668** renferme des gisements pouvant faire l'objet d'une exploitation industrielle ou à petite échelle ;

Considérant la demande de fermeture des Zones d'Exploitation Artisanale n° 667 et n° 668 introduite par la Coopérative Minière LACOMI ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie n° DIR.GEO/124 b/PMA/ 300/2018 du 11 octobre 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les Zones d'Exploitation Artisanale n°S **667 et n° 668** situées dans le Territoire de Tshikapa, Province du Kasai, dont les Coordonnées géographiques sont reprises ci-dessous, sont fermées à dater de la signature du présent Arrêté.



0021

Coordonnées géographiques :

ZEA 667

	Longitude Est	Latitude Sud
1	21 10' 30"	06 52' 30"
2	21 09' 30"	06 52' 30"
3	21 09' 30"	06 51' 30"
4	21 10' 00"	06 51' 30"
5	21 10' 00"	06 51' 00"
6	21 10' 00"	06 51' 00"

ZEA 668

	Longitude Est	Latitude Sud
1	21 10' 00"	06 51' 30"
2	21 09' 30"	06 51' 30"
3	21 09' 30"	06 50' 00"
4	21 10' 30"	06 50' 00"
5	21 10' 30"	06 51' 00"
6	21 10' 00"	06 51' 00"

Article 2 :

Les Arrêtés Ministériels n° 0835/CAB.MIN/MINES/01/2016 et n° 0836/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 11 novembre 2016 portant respectivement institution des Zones d'Exploitation Artisanale visées à l'article 1^{er} du présent Arrêté, sont abrogés.

Article 3 :

La Coopérative Minière LACOMI jouit du droit de préemption pour solliciter l'octroi, en sa faveur, des droits miniers sur les périmètres miniers correspondant aux coordonnées géographiques ci-dessus.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 FEV 2019

Martin KABWELULU

Ampliations	
Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétaire Général des Mines	: 1
Cadastre Minier	: 1
CTCPM	: 1
SAEMAPE	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investissements	: 1
Direction chargée de la Protection de l'Environnement	: 1
Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort	: 1
Société La Congolaise des Mines Sarl	: 1